

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/96  
31 janvier 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquantième session  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME  
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES,  
Y COMPRIS LA PALESTINE

Note verbale datée du 8 décembre 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

La Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint un rapport sur les violations israéliennes des droits de l'homme palestiniens dans les territoires occupés par Israël.

La Mission permanente de la Ligue des Etats arabes tient à exprimer sa vive inquiétude quant à l'aggravation de la situation des civils arabes dans les territoires occupés par Israël, comme détaillé dans le rapport ci-annexé; et prie le Centre pour les droits de l'homme de considérer ce rapport comme document officiel de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme.

GE.94-10474 (F)

E/CN.4/1994/96

page 2

LIGUE DES ETATS ARABES

SECRETARIAT

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES PALESTINIENNES

RAPPORT SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES PALESTINIENS COMMISES PAR ISRAEL  
DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

INTRODUCTION

1. Actes d'agression commis par les colons
2. Assassinats de Palestiniens, y compris des enfants
3. Détention et torture
4. Expulsions
5. Bouclage de zones
6. Démolition et prise d'assaut d'habitations
7. Profanation de lieux saints
8. Violation d'établissements palestiniens
9. Exactions contre les propriétaires terriens et destruction de cultures
10. Pressions fiscales

## Introduction

Les conditions de plus en plus difficiles que vivent les Palestiniens des territoires occupés du fait de la politique répressive d'Israël sont connues de tous. Ce qui étonne, en revanche, c'est l'intensification de la répression après l'ouverture des pourparlers de paix à Madrid à la fin de 1991, l'arrivée au pouvoir du Parti travailliste en Israël en juillet 1992 et la signature de l'Accord intitulé "Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie" conclu à Washington le 13 septembre 1993 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine.

C'est que, depuis la signature de l'Accord, Israël s'est empressé d'une part de demander avec insistance la normalisation de ses relations avec les Etats arabes et la levée du boycottage qui lui était imposé et s'est efforcé de l'autre de marginaliser la cause palestinienne et le conflit arabo-israélien dans les instances internationales et l'opinion publique mondiale.

Qui plus est, Israël a commencé à oeuvrer pour l'abrogation des résolutions de la communauté internationale condamnant la colonisation et affirmant les droits légitimes du peuple palestinien.

A la base de ces agissements israéliens lourds de menaces, il y a de nombreuses contrevérités :

1) Israël a considéré la Déclaration de principes comme un accord global définitif pour le règlement de la question palestinienne, oubliant que ce qui avait été signé n'était qu'une simple déclaration dont l'application nécessitait de longues négociations et de nombreux autres accords, que les pourparlers pour la mise en oeuvre de cet accord n'étaient qu'à leur début et que, s'il y avait des possibilités d'aboutir au règlement escompté, des risques d'échec et, partant, d'exacerbation du conflit subsistaient.

2) Les quelques progrès accomplis dans les négociations israélo-palestiniennes ne se sont pas accompagnés de progrès similaires dans les autres pourparlers, notamment avec la Syrie et le Liban. Aucun accord n'a été conclu au sujet des territoires arabes occupés au Golan et au sud du Liban. A eux seuls, ces facteurs justifient la poursuite du conflit arabo-israélien.

3) Le boycottage d'Israël était la riposte des Etats arabes à la colonisation des territoires arabes et un moyen légitime de contrecarrer les atteintes israéliennes aux droits de l'homme. Rien ne justifie donc une levée prématurée du boycottage tant que des territoires arabes demeureront occupés. Le boycottage d'Israël fait partie des rares atouts dont dispose le négociateur arabe et il n'est pas question de s'en défaire avant l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

4) Les résolutions condamnant Israël adoptées par les organisations internationales tout au long du conflit arabo-israélien exprimaient une position de droit de la communauté internationale face aux pratiques israéliennes. Or, la nature des politiques appliquées par Israël et des atteintes aux droits des Palestiniens n'a pas changé avec le temps.

Toute nouvelle résolution adoptée par la communauté internationale doit par conséquent refléter la réalité telle qu'elle est et éviter d'innocenter Israël de toutes les violations des droits de l'homme dont sont victimes le peuple palestinien et les autres peuples arabes.

5) Tous ceux qui ont observé le comportement d'Israël dans les territoires occupés, avant et après la signature de l'Accord israélo-palestinien à Washington, n'ont noté aucun relâchement dans la politique répressive de ce pays. Bien au contraire, cette politique s'est intensifiée, comme le montrent clairement les pratiques décrites ci-après.

#### 1. Actes d'agression commis par les colons

Après le lancement du processus de paix à Madrid, les autorités d'occupation ont augmenté de 20 % les effectifs des forces israéliennes déployées dans les territoires occupés et doté ces forces d'éléments mieux entraînés et armés. Elles ont en outre décidé de constituer dans les colonies de la Rive occidentale des unités de colons armés et des unités de réservistes appelées à participer aux opérations de l'armée israélienne contre la population arabe. Ces mesures visent à mobiliser les colons et à renforcer les moyens dont ils disposent pour réprimer les habitants des territoires occupés ainsi qu'à donner un caractère légal à leurs agissements haineux.

Les autorités religieuses juives sont elles aussi intervenues pour renforcer cette tendance. C'est ainsi que l'ancien grand rabbin Shlomo Goren a émis, le 9 mars 1993, une fetwa religieuse autorisant la mise à mort de tous Palestiniens arrêtés en possession d'un couteau. Certains milieux israéliens ont interprété cette fetwa comme un ordre faisant obligation à chaque Juif de tirer sur tout Palestinien portant une arme ou un objet tranchant.

Des sources israéliennes (Yediot Aharonot, 21 décembre 1992) ont fait état d'ordres donnés par l'armée israélienne aux militaires, les autorisant à tirer sans sommation sur tout Palestinien armé. Les mêmes sources ont signalé une tendance générale à assouplir les restrictions à l'usage de la force contre les Palestiniens. Le commissaire de police, Jacob Tirz, a exhorté, en mars 1993, les Israéliens à ne pas se déplacer sans armes. Une mesure sans précédent depuis la création d'Israël. Le même mois, le commandant des forces israéliennes sur la Rive occidentale a signé un projet de loi autorisant les colons juifs installés dans les territoires occupés à constituer des unités de garde civile et a apporté des modifications aux règles régissant la garde. Les colons se voient conférer de vastes pouvoirs, dont celui d'interroger les Palestiniens, de les fouiller et de les arrêter en cas de besoin.

Les milieux de la police signalent d'autre part que les colons détiennent légalement 250 000 armes et, sans autorisation, des milliers d'autres dont ils se servent pour commettre des actes d'agression contre les Arabes, sous la protection et avec la bénédiction de l'armée.

Les actes d'agression des colons contre les Arabes et les atteintes à leurs biens se sont dangereusement multipliés. Ainsi, un groupe appartenant au mouvement de colons Kach s'est attaqué, le 21 septembre 1992, à Hébron,

aux habitants arabes et à leurs biens, blessant des dizaines de personnes et détruisant plus de 20 véhicules. Les colons ont récidivé au début de 1993, démolissant plus de 25 véhicules dans la même ville.

En mars de la même année, des colons ont attaqué des ouvriers arabes qui revenaient de leur travail en Israël, tuant un d'entre eux et en blessant plus de 20. Les actes d'agression commis par les colons se répètent chaque jour sous forme d'attaques de groupes contre les villes et les quartiers arabes : des véhicules, des cultures et d'autres biens sont saccagés, des Palestiniens dont des enfants, battus, blessés ou tués.

## 2. Assassinat de Palestiniens, y compris des enfants

Les opérations des unités spéciales parallèles surnommées à juste titre "escadrons de la mort", qui visent à traquer et à assassiner des activistes de l'intifada, se poursuivent. Or, le gouvernement travailliste persiste à vouloir maintenir ces unités, voire à les renforcer, en dépit des critiques qu'elles suscitent. Chacun sait que ces unités opèrent sous le commandement direct du chef d'état-major de l'armée israélienne. Elles traquent les activistes de l'intifada et les exécutent sommairement.

Au début de 1992, le Code pénal israélien a été modifié de façon à accorder l'immunité pénale aux membres de ces unités. De ce fait, tirer sur les habitants des territoires occupés est devenu une pratique courante au sein de l'armée israélienne. C'est ainsi qu'en peu de temps des dizaines de Palestiniens ont été tués et des centaines d'autres blessés.

Le rapport du Comité international de la Croix-Rouge daté de juin 1992 révèle que 31 Palestiniens ont été tués par des unités spéciales entre septembre 1991 et avril 1992. Il mentionne le cas de nombreux Palestiniens tués par balles alors qu'ils étaient détenus par des membres de ces unités. D'autre part, dans son rapport annuel à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à sa quarante-neuvième session, l'organisation Amnesty International a vivement dénoncé l'augmentation du nombre de personnes tuées et le recours accru à la torture, signalant que les escadrons de la mort israéliens avaient assassiné plus de 120 Palestiniens, ce qui semble indiquer que les exécutions sommaires sont une pratique courante.

Des centres de recherche ont procédé à une comparaison entre les politiques d'assassinat appliquées respectivement par le gouvernement Shamir durant ses six derniers mois et le gouvernement Rabin durant sa première année au pouvoir. Il ressort de cette comparaison que 53 personnes ont été tuées durant la première période contre 88 pendant la seconde, ce qui correspond à une augmentation de quelque 70 %. Le nombre de victimes parmi les enfants était quatre fois plus important durant cette dernière période.

Il y a lieu de noter l'augmentation du pourcentage d'enfants parmi les Palestiniens tués par les forces d'occupation ou les colons israéliens. Cela est attesté par les sources israéliennes elles-mêmes. Selon un rapport du Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés (Betzelem), publié le 8 février 1993, le nombre de victimes parmi les enfants a augmenté durant le mandat de Rabin. A ce propos, on peut lire dans la revue britannique "The Economist" que "les soldats israéliens ont

la gâchette plus facile ces temps-ci". Les bavures israéliennes ont amené le Haut Commissaire de l'UNRWA à s'inquiéter du sort des Palestiniens dans la bande de Gaza, où les conditions de sécurité et la situation économique se sont détériorées; il a notamment constaté que le nombre de victimes recensées au cours des derniers mois était plus élevé que pendant les trois dernières années. Le journal de l'UNRWA en date du 3 février 1993 indique que, rien que dans la bande de Gaza, 347 personnes, dont 138 enfants, ont été blessées ou tuées durant les deux premières semaines de janvier 1993.

Le numéro de juin 1993 du rapport mensuel sur les opérations d'implantation de colonies publié par le Ministère jordanien des affaires étrangères fait état d'une augmentation du nombre d'enfants de moins de 16 ans tués dans les territoires occupés. Sur les 230 enfants morts depuis le début de l'intifada, 38 sont tombés durant le premier semestre de 1993. Cela représente le double du nombre d'enfants tués durant toute l'année 1992.

Le tableau ci-après indique le nombre d'enfants tués depuis le début de l'intifada.

ANNEE DE L'INTIFADA	ENFANTS DE MOINS DE 13 ANS	ENFANTS DE 13 A 16 ANS	TOTAL
Première année	8	40	48
Deuxième année	29	50	79
Troisième année	5	21	26
Quatrième année	4	20	24
Cinquième année	4	13	17
Premier trimestre de la sixième année, jusqu'au 8 juin 1993	12	26	38
Total	62	170	232

En juillet, un militaire israélien a tué de sang-froid un enfant palestinien d'à peine 10 ans. Selon des témoins oculaires qui se trouvaient dans le camp de Jabalieh, l'enfant, qui se nommait Izzet Matr, jouait avec un avion en papier sur la grande place du camp lorsque deux patrouilles israéliennes motorisées se sont arrêtées à 100 mètres de là. Un soldat est descendu du véhicule, a visé l'enfant avec un fusil à lunette et tiré. Lorsque l'enfant est tombé, sa soeur qui jouait près de lui s'est mise à éponger le sang qui coulait sur son visage. La patrouille s'est éloignée sans même tenter de porter secours à la victime ou de la transporter à l'hôpital.

Durant le mois de juillet, les forces israéliennes ont tué par balles 13 Palestiniens dont six dans la bande de Gaza, y compris quatre

enfants âgés de moins de 16 ans. Le nombre des victimes depuis le début de l'intifada, en 1987, s'élève donc à 1 486.

### 3. Détention et torture

Les autorités d'occupation continuent de pratiquer leur politique de détention individuelle et collective. Selon les rapports publiés, 2 500 Palestiniens ont été incarcérés en 1992 pour des raisons de sécurité. Des centaines d'autres ont été placés en internement administratif, sans chef d'accusation ni jugement, pour des périodes dépassant parfois six mois.

Rien qu'en juillet 1992, il y a eu plus d'un millier d'arrestations. Cent quarante-cinq Palestiniens ont comparu durant la même période devant les tribunaux israéliens. Seize d'entre eux ont été condamnés à la prison à perpétuité alors que les autres peines prononcées variaient entre plusieurs mois et plusieurs années d'emprisonnement.

Les tribunaux israéliens infligent en outre chaque mois aux Palestiniens des amendes dont le montant s'élève à 50 000 dollars des Etats-Unis environ. Le nombre de Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes est estimé à environ 14 000 auxquels s'ajoutent les 15 000 qui font l'objet d'un internement administratif depuis le déclenchement de l'intifada. Le Comité international de la Croix-Rouge affirme que les Palestiniens continuent d'être sauvagement torturés dans les centres d'interrogatoire israéliens en dépit des démarches effectuées auprès des autorités d'occupation pour mettre un terme aux mauvais traitements dont ils sont victimes.

Selon des rapports publiés par Amnesty International, les détenus Palestiniens sont systématiquement torturés et maltraités par les enquêteurs israéliens. On trouve même dans ces rapports le nom de personnes qui sont mortes sous la torture.

Les mêmes rapports décrivent les méthodes de torture utilisées, mentionnant en particulier les coups de bâton, les décharges électriques, le supplice dit du fantôme, la privation de sommeil et le confinement dans des cachots obscurs ou "cagibis".

Les détenus n'ont pas le droit de célébrer les fêtes religieuses et sont soumis à des perquisitions à des fins de provocation : les soldats fouillent leurs valises, les éventrent et en éparpillent le contenu. Lors des visites, leurs proches sont aussi fouillés d'une manière humiliante.

En raison de ces mauvais traitements corporels et psychiques, les détenus souffrent de maladies graves qui mettent leur vie en danger. Les rapports publiés contiennent une liste de plus de 50 détenus gravement atteints qui nécessitent des soins spéciaux ou, d'urgence, des interventions chirurgicales.

Bien qu'Israël fasse partie des Etats qui ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989, qui prévoit un régime spécial pour les enfants en détention, il traite les enfants comme les adultes, les faisant comparaître devant les mêmes tribunaux et les internant dans les mêmes camps de détention.



Les détenus palestiniens ont, à cet égard, déclenché toute une série de grèves pour protester contre les conditions déplorables dans lesquelles ils vivent et notamment, en septembre 1992, une grève de la faim qui a duré 20 jours. Ils revendiquaient, entre autres, un traitement plus humain et plus décent et le minimum garanti par les conventions internationales. Les grèves se sont succédé, s'étendant à tous les camps de détention et les prisons israéliennes, les dernières en date étant la grève de la faim des 1 500 prisonniers du camp d'Ansar 3, dans le désert du Neguev, qui a duré quatre jours et la grève des visites. Il y a lieu également de mentionner la grève de la faim de deux jours déclenchée par les détenus de la prison de Jouneid et celle des détenus de la prison de Djénine qui revendiquaient l'amélioration de leurs conditions de vie.

Dans une lettre ouverte aux moyens d'information et à l'opinion publique mondiale, les Palestiniens placés en internement administratif dans un camp situé dans le désert du Neguev ont fait savoir que des maladies chroniques étaient très répandues parmi les détenus qui ne bénéficiaient pas de soins médicaux convenables.

#### 4. Expulsions

Israël mène une politique d'expulsion contre les civils palestiniens, violant ainsi bon nombre de conventions et d'accords internationaux, ainsi que de résolutions adoptées par les organisations internationales condamnant Israël et le sommant de renoncer à cette politique.

Israël a renoué avec la politique d'expulsion après l'avoir dans une certaine mesure abandonnée au cours des années 80.

Au début de 1992, Israël a expulsé 12 Palestiniens accusés d'être des éléments actifs dans l'intifada, ce qui a suscité des réactions de la part de la communauté internationale et notamment de la Communauté européenne qui a publié une déclaration dans laquelle elle jugeait la décision illégale du point de vue du droit international et contraire aux dispositions de la quatrième Convention de Genève. La déclaration exigeait en outre d'Israël qu'il respecte ses obligations à l'égard des habitants des territoires occupés.

Le président de la Palestine, Yasser Arafat, a de son côté adressé un message urgent aux Etats Membres permanents du Conseil de sécurité, demandant la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil pour l'examen des graves conséquences de la décision israélienne. Le 6 janvier, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité sa résolution 726, dans laquelle il condamnait fermement la décision israélienne et rappelait que la quatrième Convention de Genève s'appliquait à tous les territoires palestiniens occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem. La même résolution enjoignait à Israël de s'abstenir d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés et d'assurer le retour de toutes les personnes expulsées dans leurs foyers.

L'Université Al-Najah de Naplouse a connu des moments de grande tension lorsque les forces d'occupation israéliennes ont voulu fouiller les étudiants palestiniens sous prétexte qu'elles étaient à la recherche d'armes.

Les étudiants ont occupé les locaux de l'université; des notables et des centaines de personnalités palestiniennes se sont solidarisés avec eux. Les autorités d'occupation ont alors bouclé l'université et imposé un couvre-feu dans toute la ville de Naplouse. Et c'est seulement après l'expulsion de six étudiants pour une période de trois ans que cette mesure a été levée.

La politique d'expulsion a atteint son apogée, le 17 décembre, lorsque les autorités d'occupation ont déporté 415 Palestiniens. Cette mesure a été condamnée par la communauté internationale dans la résolution 779 adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, qui a exigé d'Israël qu'il assure le retour immédiat dans leurs foyers des personnes expulsées.

Non content d'aller contre la volonté de la communauté internationale, Israël a tenté de louvoyer et d'exploiter cet incident politiquement pour semer la zizanie entre le mouvement islamique et les autres forces politiques palestiniennes.

Israël a harcelé les personnes expulsées jusque dans leur exil. Les forces israéliennes ont ainsi tiré des obus de canon sur des malades qui effectuaient une marche, blessant grièvement bon nombre d'entre eux. Les Palestiniens avaient organisé cette marche en protestation contre le maintien de la décision de les expulser en dépit des résolutions et des principes du droit international.

Selon les renseignements disponibles, le nombre de personnes déportées, depuis le début de l'occupation, s'élève à 2 400. Il faut y ajouter 300 000 personnes déplacées durant la guerre de 1967.

##### 5. Bouclage de zones

Dans le cadre de la politique de châtement collectif pratiquée par Israël, les autorités d'occupation continuent de boucler des zones entières, de les assiéger et de les isoler pour des durées indéterminées. Par ces blocus militaires Israël cherche à paralyser l'infrastructure économique et à empêcher les travailleurs palestiniens de rejoindre leur lieu de travail ou encore à faciliter la prise d'assaut, la perquisition et la démolition d'habitations.

Cette pratique, qui fait à présent partie de la routine, perturbe la vie quotidienne des Palestiniens et paralyse toute activité économique et sociale en Palestine. L'industrie palestinienne a été ruinée parce que les industriels ne pouvaient plus transporter leurs marchandises ou recouvrer leurs créances. Plus de 120 000 travailleurs palestiniens munis de papiers en règle ont été empêchés de se rendre à leur travail en Israël et privés d'allocations de chômage. En outre, plus de 50 000 travailleurs non inscrits ont perdu leur gagne-pain. Les établissements médicaux et d'enseignement sont paralysés et les étudiants ne peuvent pas suivre régulièrement les cours. Le transport des marchandises est retardé et les récoltes se font mal, ce qui occasionne de grosses pertes aux agriculteurs. En outre, les Palestiniens sont empêchés de pratiquer leur religion et de pourvoir à leurs besoins essentiels.

Sans parler des dommages indirects, les pertes que subissent les Palestiniens du fait du bouclage des zones où ils habitent sont estimées à environ 7 millions de dollars des Etats-Unis par jour. Le Conseil de l'Union des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture palestiniennes a estimé à sa réunion du 14 avril 1993 que l'économie palestinienne était au bord de la faillite, qu'il y avait des risques de famine, des secteurs entiers ayant été bouclés pour des raisons de sécurité des dizaines de fois en 1992, pendant des périodes plus ou moins longues.

S'agissant du bouclage de zones, l'opération la plus connue est celle menée dans la bande de Gaza le 29 mars 1993, qui a été suivie par une opération similaire de deux jours sur la Rive occidentale. Les décisions de fermer des zones sont maintes fois reconduites pour une période indéterminée. D'autre part, un couvre-feu a été imposé en juin dans plus de 17 villes et villages palestiniens.

#### 6. Démolition et prise d'assaut d'habitations

Les autorités d'occupation continuent de fouler aux pieds les conventions internationales et en particulier les dispositions de l'article 93 de la quatrième Convention de Genève qui interdit à l'Etat occupant de détruire des biens meubles ou immeubles appartenant à des particuliers, des collectivités, des pouvoirs publics ou des établissements sociaux ou coopératifs.

Il y a eu en 1992 une nette intensification des assauts de l'armée et des forces de sécurité contre les habitations des civils palestiniens dans les territoires occupés. Ces assauts ont atteint leur comble lorsque les forces d'occupation ont utilisé des roquettes antichar pour démolir des maisons et des quartiers résidentiels dans les camps de réfugiés et les villes.

Le 14 janvier 1993, l'armée israélienne, utilisant des roquettes antichar, a détruit cinq habitations dans le camp de réfugiés de Deir Balah.

Le 11 mars 1993, les mêmes forces se sont servies d'explosifs et de roquettes dans le camp palestinien de Khan Younes, démolissant entièrement 20 habitations, sans parler des dégâts causés à proximité.

Au cours des 11 opérations menées en décembre 1992, les forces d'occupation ont employé la même méthode et dévasté des dizaines d'habitations.

Dans le cadre de la dernière opération en date, trois maisons ont été détruites à la roquette à Khan Younes et huit autres dans la région de Jérusalem, sous prétexte que les propriétaires avaient construit sans autorisation.

Les autorités d'occupation ont, par ailleurs, muré des dizaines d'habitations pour des raisons de sécurité, jetant leurs habitants à la rue.

#### 7. Profanation de lieux sacrés

Les forces d'occupation israéliennes persistent dans leur irrespect des valeurs religieuses et du caractère sacré des lieux de culte.

Dernièrement, elles ont pris d'assaut et fermé plusieurs mosquées dans le cadre d'une campagne de grande ampleur contre des lieux de culte des territoires occupés. Elles recherchaient censément du "matériel de guerre" et des "personnes en fuite" ou voulaient "mettre fin à des activités illégales".

Le 23 juillet 1993, les bouteurs de la municipalité de Jérusalem ont détruit une église orthodoxe sur le mont des Oliviers, ce qui a suscité une vague de protestations.

Le 21 novembre de la même année, les forces d'occupation ont arrêté Omar Mahmoud Maraï (60 ans), prédicateur à la mosquée du village de Qarawa. Le 20 janvier 1993, le trésorier de l'Association caritative islamique de la ville d'Hébron a fait l'objet d'une mesure d'internement administratif pour une période de six mois. Le 7 février 1993, les forces d'occupation ont fait irruption dans la mosquée al-Rawdha à Tulkarem, sous prétexte de rechercher du matériel prohibé. Le 6 avril de la même année, des unités des forces d'occupation ont pris d'assaut trois mosquées dans la ville d'Assira-Nord et y ont confisqué des livres et des revues. Elles ont en outre décrété la fermeture de dizaines de mosquées pour des périodes allant d'une semaine à plusieurs mois.

Les forces d'occupation avaient auparavant lancé une campagne contre les mosquées et les établissements religieux de la ville de Naplouse. Elles ont ainsi investi le siège de la Commission de la zakat (aumône légale), défonçant la porte extérieure, saccageant des meubles et d'autres effets et confisquant des documents. La Commission de la zakat du village d'Anbata a subi le même sort. Les autorités d'occupation ont d'autre part annulé les permis de bâtir accordés pour la mosquée al-Nour et quatre autres mosquées de la même localité.

Le 30 mars 1993, les colons sionistes ont mis le feu à la mosquée al-Akkad à Khan Younes brûlant des corans, des écrits religieux et des meubles. Itzak Rabin s'est félicité de cet acte d'agression lorsqu'il a déclaré que les mosquées n'étaient pas des endroits interdits aux militaires israéliens.

Les moyens d'information se sont faits l'écho de nouvelles concernant un projet israélien qui viserait à raser les sites religieux musulmans à Jérusalem. La municipalité de cette ville envisagerait d'étendre la place située en face du Mur des lamentations, ce qui empêcherait les musulmans de pratiquer leur culte.

#### 8. Violation des établissements palestiniens

Les facultés, les instituts et les écoles palestiniens sont fermés presque en permanence depuis le début de l'intifada. Cette situation a entraîné une détérioration des conditions d'enseignement, aggravée par la répression et le harcèlement individuel et collectif dont sont victimes les étudiants et les membres du corps enseignant, sans parler des obstacles à l'enseignement dressés par les autorités d'occupation du fait qu'elles exercent un contrôle sur les programmes, l'inscription des étudiants et la nomination des enseignants.

Non contentes de fermer les établissements d'enseignement, parfois pour une durée indéterminée, les forces d'occupation font souvent irruption dans les locaux et rouent de coups professeurs et étudiants.

Le nombre des enseignants suspendus, arrêtés ou privés du droit de voyager pour des raisons de sécurité est de plus en plus élevé. La construction de nouvelles écoles et la réparation de celles qui existent déjà sont suspendues.

Les moyens d'information sont soumis aux mêmes pratiques que les établissements d'enseignement nationaux, ayant été à un moment ou à un autre fermés, occupés ou saccagés par l'armée israélienne. Quant aux journalistes, ils sont souvent harcelés, arrêtés et empêchés d'exercer leur métier.

Les établissements de santé palestiniens n'ont pas davantage été à l'abri des mesures répressives israéliennes. Un certain nombre d'hôpitaux ont été fermés sous prétexte qu'ils étaient en mauvais état; d'autres ont vu leurs charges fiscales alourdies et se heurtent à de nombreux problèmes administratifs et financiers en raison de l'occupation.

Le nombre de lits d'hôpital par habitant a diminué, passant de 2,5 lits pour 1 000 habitants à 0,4 lit en 25 ans d'occupation. L'Assemblée mondiale de la santé s'est déclarée préoccupée, à sa quarante-sixième session (Genève, avril 1993), par la détérioration de la santé dans les territoires occupés et, en particulier, par la propagation des maladies psychiques et mentales dues aux conditions de détention.

#### 9. Exactions contre les propriétaires terriens et destruction de cultures

La terre est un facteur déterminant dans le conflit arabo-israélien. Elle constitue le principal pilier de la vie économique en Palestine. Ayant compris son importance, les forces d'occupation mettent tout en oeuvre pour en priver les Palestiniens.

Les informations provenant des territoires occupés estiment à 3 080 964 dounams la superficie des terres confisquées par les autorités israéliennes dans les territoires palestiniens occupés du début de l'occupation jusqu'au deuxième semestre de 1993, ce qui représente 67 % de la Rive occidentale et 40 % de la bande de Gaza.

Les forces d'occupation ont implanté 186 colonies sur la Rive occidentale et 20 autres dans la bande de Gaza. L'opération a coûté plus de 15 milliards de dollars des Etats-Unis. Vivent dans ces colonies environ 250 000 Israéliens dont la majorité sont issus de la dernière vague d'émigration de l'ancienne Union soviétique.

Selon une déclaration faite le 2 avril 1993 par le porte-parole de l'Agence juive, près de 20 000 nouveaux émigrés originaires en majorité de l'ancienne Union soviétique, sont arrivés en Palestine occupée au début de l'année 1993. Presque tous se sont installés sur la Rive occidentale.

Les autorités israéliennes ont commencé à exécuter, en juillet 1993, un projet tendant à confisquer de vastes terres situées dans la région de Chaafat, au nord de Jérusalem, sous prétexte qu'elles appartenaient à des Juifs avant 1948. C'est ainsi que de nombreuses familles arabes vivant dans la région ont reçu l'ordre de quitter leurs terres, alors qu'elles détenaient des titres de propriété en bonne et due forme, et de s'acquitter d'un certain montant représentant la location desdites terres durant les années passées. Il est étonnant que les autorités israéliennes n'aient pas remarqué plus tôt que ces terres appartenaient à des Juifs, d'autant que les familles arabes en question y avaient construit des maisons avec des permis de bâtir valides délivrés par les autorités d'occupation.

Les habitants de la colonie de Migdalim, qui est située à proximité du village de Kasrat (Naplouse), ont installé une tannerie sur un terrain de 1 000 dounams appartenant à des Palestiniens. Les intéressés ont été surpris lorsqu'ils ont vu un ordre de confiscation accroché à la porte de la mosquée du village.

Le porte-parole du Conseil des colonies israéliennes de la Rive occidentale a révélé qu'il existait des plans tendant à implanter des colonies dans la ville d'Hébron qui seraient financées par des Juifs français et américains. Ces plans visent en outre à créer une école talmudique à Hébron.

Le Vice-Président de la municipalité de Jérusalem a annoncé que, pour la première fois depuis 1967, il y avait une majorité de Juifs à Jérusalem-Est. Leur nombre atteignait 160 000 alors que les Arabes n'étaient que 155 000; cette majorité s'était constituée au cours des 18 derniers mois et on espérait qu'elle serait renforcée grâce à la construction de 6 000 logements.

Parallèlement aux mesures de confiscation, les autorités israéliennes se livrent à toutes sortes d'exactions contre les propriétaires terriens palestiniens. Les militaires n'hésitent pas, par exemple, à empiéter sur des terres adjacentes aux routes qui mènent aux colonies afin d'élever des murs de remblai. Ces murs viseraient à protéger les voitures israéliennes.

De leur côté les colons et les gardes frontière arrachent les arbres fruitiers, saccagent les récoltes, empêchent manu militari les Arabes d'accéder à leurs terres, tout cela pour ruiner l'économie palestinienne et forcer les Palestiniens à quitter les territoires occupés. Selon des statistiques provenant des territoires occupés, 10 000 arbres sont arrachés chaque mois. D'après les mêmes sources, les Israéliens ont arraché ou détruit plus de 13 000 arbres depuis le début de la colonisation, sans compter les milliers de dounams de cultures saccagées.

Les richesses naturelles palestiniennes et, en particulier, les ressources en eau sont pillées par les autorités d'occupation. L'exploitation de ces ressources et leur répartition est en effet régie par des décrets militaires qui procèdent du principe qu'il s'agit de biens publics relevant du commandement militaire israélien.

Selon les informations disponibles, Israël et ses colonies utilisent 530 millions de mètres cubes d'eau sur un volume total de 760 millions,

soit 80 % des quantités disponibles, alors que les Palestiniens n'ont pas le droit de forer des puits profonds ou ne peuvent mettre en valeur la moindre ressource en eau.

La politique d'Israël consistant à accaparer les ressources en eau des territoires occupés et à les surexploiter a entraîné une baisse sensible du niveau de la nappe, une augmentation du taux de salinité, une pollution accrue de l'eau et, partant, une détérioration générale de sa qualité.

La meilleure preuve de la répartition inéquitable de l'eau entre les Arabes et les Juifs en Palestine ressort du fait que 25 % seulement des terres pouvant être irriguées dans les territoires occupés le sont effectivement alors qu'Israël irrigue 90 % des terres arables qu'il contrôle.

#### 10. Pressions fiscales

Le régime fiscal inique imposé par Israël aux Palestiniens dans les territoires occupés constitue un des coups les plus durs portés à l'économie palestinienne.

Depuis 1982, la collecte des impôts est confiée aux autorités militaires, qui font fi de tous les critères juridiques et humains. Le développement de l'économie palestinienne s'en ressent. Cette situation a, entre autres, fait fuir les investisseurs palestiniens du secteur industriel, les charges fiscales y étant trop lourdes. Les biens manufacturés palestiniens sont par conséquent devenus moins compétitifs face à la concurrence des produits israéliens et étrangers.

Selon les données disponibles, les impôts collectés dans les territoires occupés sont dépensés en grande partie à l'extérieur; quant à l'impôt sur les sociétés, il alimente le budget de l'Etat israélien et non celui de l'administration civile des territoires occupés. De même, seuls les Israéliens bénéficient des prestations du Fonds pour les entreprises que finance l'impôt des Palestiniens.

Même les montants consacrés aux territoires occupés vont parfois au budget de l'Etat israélien. Israël a, par exemple, transféré récemment à son budget 160 millions de shekels, privant de ces ressources ceux qui devaient en bénéficier.

Cette pratique israélienne constitue une violation de la troisième Convention de La Haye de 1907 qui fait obligation aux autorités d'occupation de dépenser sur place les impôts collectés dans un territoire occupé.

Les recettes fiscales provenant des territoires occupés sont estimées à environ 80 millions de dollars par an (50 millions sur la Rive occidentale et 30 dans la bande de Gaza). Les taxes perçues par les autorités d'occupation auprès des voyageurs palestiniens aux points de péage sur les ponts et au titre des autorisations de voyage s'élèvent à environ 132 millions de dollars par an. Quant aux droits de douane, ils rapportent 500 millions de dollars, le nombre de voyageurs traversant les ponts étant estimé à environ 359 000 par an.

Le montant des droits de douane sur les marchandises importées et exportées est estimé à environ 400 millions de dollars. L'impôt indirect sur les salaires des Palestiniens s'élève, quant à lui, à 70 millions de dollars par an, ce qui représente 30 % du montant total de leur revenu annuel. Or, les travailleurs palestiniens ne bénéficient en contrepartie d'aucune prestation sociale.

Les Palestiniens des territoires occupés doivent payer à Israël 70 impôts différents couvrant tout l'éventail des activités économiques. Près de 50 décrets militaires ont été nécessaires pour instituer ces impôts et en assurer la collecte.

Des percepteurs qu'escortent des militaires font des descentes inopinées dans les commerces. Une des pratiques en cours illustre bien l'oppression économique dont sont victimes les Palestiniens. Les forces de police et les gardes frontière ont par exemple mené une vaste campagne de harcèlement contre les automobilistes locaux de la ville de Gaza, leur infligeant des milliers de contraventions, empêchant la majorité des habitants de la ville d'utiliser leur véhicule et perturbant la circulation.

D'importantes forces appartenant à la police et au corps des gardes frontière ont, d'autre part, lancé une campagne de vaste portée à Gaza, confisquant un grand nombre de postes de télévision et infligeant des amendes à leurs propriétaires.

Les percepteurs font très souvent irruption dans les commerces des territoires occupés et demandent à leurs propriétaires de payer des impôts exorbitants. L'économie palestinienne est écrasée sous le fardeau des charges fiscales imposées par Israël et de la bureaucratie; elle souffre en outre du favoritisme dont bénéficient les sociétés israéliennes. Cette situation a obligé de nombreuses entreprises palestiniennes à fermer leurs portes ou à travailler dans des conditions extrêmement difficiles.

-----